



**AVIS N° 3 DU COMITE DE SUIVI
DE L'AVENANT N° 2002-02 DU 25 MARS 2002**

Le reclassement des salariés dans le cadre de la rénovation ne peut avoir pour effet de remettre en cause l'attribution d'avantages extraconventionnels.

Ces éléments extraconventionnels ne doivent donc pas être intégrés dans les éléments saisis lors de l'utilisation du logiciel de reclassement ; ils sont, en revanche, restitués une fois ledit reclassement effectué.

Fait à PARIS, le 16 avril 2003

**La Fédération des Etablissements
Hospitaliers et d'Assistance Privés
à but non lucratif**

Le Directeur Général

La C.F.E.-C.G.C.

**La Fédération Nationale
des Syndicats de Services
de Santé et Services
Sociaux « C.F.D.T. »**

**La Fédération "C.F.T.C"
Santé et Sociaux**